

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 23 octobre 2025

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le jeudi 23 octobre 2025, à 19h00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 16 octobre 2025).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, Matthieu LAZAREK, LOISEAU Francis, LEMAITRE Loïc.

Étaient absents excusés : MM. COULMIER Paul, LEHERLE Alain, LEMAIRE Bernard.

Présentation de l'ordre du jour

- Délibération sur la durée des amortissements
- Décisions budgétaires modificatives : pour les amortissements et pour les travaux
- Création du poste de l'agent recenseur
- Mutuelle santé des agents au 1^{er} janvier 2026 et prévoyance
- Référent ARS – Délégué Agglo (PLH)
- Point sur les travaux
- Devis compteur d'eau
- Informations et Questions diverses

1. Délibération sur la durée des amortissements

M. Le Maire indique au conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Cependant, il est nécessaire d'encadrer ces amortissements, notamment au niveau de leur durée et de leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

→ **DÉCIDE DE FIXER** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- **3 ans** pour des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un **montant inférieur à 15 000.00 €**
- **5 ans** pour des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un **montant supérieur à 15 000.00 €**

- **10 ans** pour des biens immobiliers ou des installations **inférieur à 100 000.00€**
- **20 ans** pour des biens immobiliers ou des installations **supérieur à 100 000.00 €**
- **40 ans** pour des **projets d'infrastructures d'intérêt national**
- **1 an** pour les **subventions d'équipement versées à la CAEPC** suite au rapport de la CLECT du 4/06/2021 (imputées au 2046)

2. Décisions budgétaires modificatives : pour les amortissements et pour les travaux

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables des amortissements pour l'année 2025, il est nécessaire de réajuster le budget et d'opérer une décision budgétaire modificative.

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 615231 : - 22 981.00 €

681 (041) : + 22 981.00 €

Recettes d'investissement :

280482 (040) : + 22 981.00 €

13361 : - 22 981.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessus, au budget principal de la commune de Clamanges.

En comptabilité publique, lorsque les études sont suivies de travaux, les écritures comptables correspondant à ces études doivent être réintégrées dans les travaux.

Pour ce faire, décision budgétaire modificative est nécessaire.

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 2131 (041) : + 18 117.00 €

Recettes d'investissement :

203 (041) : + 18 117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la Décision Modificative n°2 détaillée ci-dessus, au budget principal de la commune de Clamanges.

3. Création du poste de l'agent recenseur

Monsieur le Maire indique au conseil que les opérations de collecte de recensement de la population de Clamanges auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Ces opérations nécessitent le recrutement d'un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de créer le poste d'agent recenseur pour réaliser la collecte 2026 et de fixer sa rémunération. Un arrêté viendra compléter cette délibération.

4. Mutuelle santé des agents au 1^{er} janvier 2026 et prévoyance

Monsieur le maire indique au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales devront participer financièrement et mensuellement à la mutuelle santé de leurs agents (à condition que la mutuelle soit labellisée « Fonction Publique »). Il convient aujourd'hui de définir le montant de cette participation financière qui sera inscrite sur un modèle de délibération, lui-même transmis au Comité Social territorial du Centre de Gestion de la marne (qui gère les ressources humaines des communes).

2 cas de figure se posent :

Cas n°1 : l'agent dispose déjà d'une mutuelle labellisée ; auquel cas la participation financière décidée par le conseil municipal prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Cas n° 2 : l'agent ne dispose pas d'une mutuelle labellisée. La commune devra alors être en mesure de lui en proposer une (qu'il est libre de refuser) et doit donc participer à la consultation mise en place par le CDG51.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose de fixer à 15.00 € nets (montant minimum légal imposé) la participation financière mensuelle des agents ayant une mutuelle labellisée.

5. Référent ARS – Délégué Agglo (PLH)

Monsieur le maire informe que l'ARS demande à ce que chaque commune dispose d'un référent. Monsieur Loïc LEMAITRE se propose pour la fonction. De plus, l'Agglo d'Epernay demande de son côté un référent pour le Plan Logement Habitat et Monsieur le Maire accepte cette mission.

6. Point sur les travaux

A l'heure actuelle, le maçon est revenu, les arases sont faites. Le couvreur est intervenu sur la partie des solivages. Il attend l'intervention du maçon pour le scellement. Les cloisons en siporex seront démolies mais c'est un avantage que celui de garder le bâtiment d'origine.

7. Devis compteur d'eau

Monsieur le Maire indique que le compteur d'eau de la salle Voillereau se trouve dans la cave. Compte-tenu de la vétusté de l'installation, Monsieur le Maire propose au conseil la remise en état, avec la pose d'un nouveau compteur et l'agencement d'un réseau neuf.

Pour ce faire, un devis à la Régie Eau et Assainissement de l'Agglo d'Epernay a été demandé.

Le devis s'élève à 1 104.60 € HT (soit un montant TTC de 1 325.52 €) et comprend les travaux inhérents à la pose du compteur ainsi que la fourniture du compteur lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

→ **ACCEPTE** le devis de la Régie Eau et Assainissement de l'Agglo d'Epernay pour la pose de coffret de comptage, pour un montant HT de 1 104.60 € soit 1 325.52 € TTC ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Informations et questions diverses

La question se pose de l'organisation de la distribution des colis de Noël. Une répartition entre les conseillers municipaux permettra une bonne livraison auprès des administrés.

Concernant la distribution des différents courriers communaux, Monsieur Francis LOISEAU se propose et accepte la mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.